



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu référent Déontologie
Délibération n°2026_22
Nom.Actes (5.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la déontologie des élus locaux ;

VU les dispositions relatives au référent déontologue des élus ;

VU l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) en matière de déontologie, d'éthique publique et de prévention des risques ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit de ne pas recourir au scrutin secret ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un Élu référent Déontologie a pour objectif de renforcer, au sein de la collectivité, la vigilance et l'accompagnement des élus sur les questions d'éthique, de déontologie et de prévention des situations sensibles.

Le rôle de ce référent est de :

- Recevoir les signalements éventuels ;
- Conseiller les élus sur leurs obligations déontologiques ;
- Assurer le lien avec le CDG 56, qui apporte un soutien technique et juridique sur la mise en œuvre des règles de déontologie dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Marie-Christine TALMONT, première adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances, en qualité d'Élu référent Déontologie pour la commune de Moréac ;
- **D'INDIQUER** que cette mission s'exercera en lien avec les services de la collectivité et, le cas échéant, avec le CDG 56 ;
- **DE PRÉCISER** que cette désignation prend effet immédiatement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

*Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

